

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

**EXPULSION DES ÉTRANGERS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC -
(N° 354)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa de l'article L. 631-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « atteinte », sont insérés les mots : « à la sécurité des Français, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Comme cela a été rappelé dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi "En octobre 2017, deux jeunes filles d'une vingtaine d'années, Laura et Mauranne, tombaient sous les coups d'un terroriste à Marseille. Cet attentat odieux aurait pourtant pu être évité car l'individu faisait l'objet d'une mesure d'expulsion du territoire. En réaction à ce drame, le Président de la République Emmanuel Macron avait souhaité que « toutes celles et ceux qui commettent un acte délictueux soient expulsés ». Pourtant rien n'a été fait malgré les nombreuses communications du ministre de l'intérieur à ce sujet."

Depuis, la délinquance perpétrée par des personnes étrangères ne cesse de faire la une des journaux. Un constat que nul ne peut ignorer ainsi que l'a évoqué le député Eric Ciotti dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi visant à créer une juridiction spécialisée dans l'expulsion des étrangers délinquants; "Dans son livre, l'ancien préfet de police, Didier Lallement, donne des chiffres, que confirme l'actuel préfet de police, Laurent Nuñez : 80 % des vols commis dans les transports en Île-de-France le seraient par des étrangers. Le ministre de l'intérieur estime, quant à lui, que 50 % des mis en cause impliqués dans des vols ou violences dans les transports des grandes villes françaises sont des étrangers."

Dès lors, dès qu'un étranger porte atteinte à la sécurité des Français, il convient de l'expulser de France.